

URBANISME

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Avenant à la convention d'intervention foncière

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière permettant d'impulser de futures opérations et d'opérer une veille foncière sur quatre périmètres, à savoir :

- Site Westermeyer
- Site Fouilloux
- Secteur Robin – Pierre et Marie Curie
- Secteur RN 305 – rue de Chateaudun.

Cette convention a été signée le 8 octobre 2009 pour une durée de cinq ans et se termine donc le 8 octobre 2014.

Or, il est nécessaire pour la Ville de continuer les observations menées sur ces quatre secteurs et de permettre de mener à leur terme les deux opérations engagées et portées partiellement par l'EPFIF (secteurs Fouilloux et Pierre et Marie Curie) pour des projets de logement.

Pour ce faire, il a été proposé de prolonger par voie d'avenant la durée de la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2015.

Cet avenant contient aussi une modification de la convention permettant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France puisse désormais sur les biens qu'il porte à cet effet, contracter une convention de mise à disposition avec une structure publique (commune, EPCI¹, GIP HIS²), un bailleur social ou avec une association reconnue d'utilité publique. A titre d'exemple, quand un lieu est difficile à louer, il pourra donc désormais être délégué en gestion à une structure publique qui pourra occuper le bien par un autre mode que le locatif.

C'est pourquoi, je vous demande d'approuver l'avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF.

P.J. : avenant.

¹ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

² GIP HIS : groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales

URBANISME

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Avenant à la convention d'intervention foncière

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.210-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur quatre secteurs de la ville, secteurs Robin-Pierre et Marie Curie, Westermeyer, Fouilloux et Châteaudun signée le 8 octobre 2009,

considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à disposer d'une observation de ces secteurs, ainsi que de mener à terme les portages engagés sur les secteurs Fouilloux et Pierre et Marie Curie pour deux opérations de logements et de permettre à l'EPFIF de contracter une convention de mise à disposition avec une structure publique, un bailleur social ou une association reconnue d'utilité publique pour les biens qu'il porte,

vu l'avis favorable de la Commission Développement de la Ville en date du 10 septembre 2014,

vu l'avenant, ci-annexé,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que cet avenant proroge la durée de la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2015 et permet aussi désormais à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de contracter une convention de mise à disposition avec une structure publique (commune, EPCI, GIP HIS), un bailleur social ou avec une association reconnue d'utilité publique.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014